Extrait des garanties du présent contrat d'adhésion à l'assurance RMA (Société anonyme régie par la loi N 17-99 portant code des assurances POLICE N 5997/427.2015.0004)

- « Assurance globale » assurance scolaire et extrascolaire qui couvre la responsabilité civile de l'élève et ses dommages corporels en cas d'accident survenu au Maroc et à l'étranger (séjour de 15 jours maximum) y compris durrant les vacances.
- RESPONSABILITE CIVILE: Elle couvre, dans les limites des garanties prévues, les conséquences pécuniaires que l'adhérent aurait à supporter en raison des dommages corporels ou matériels causés à des tiers.

Dommages corporels	2 500 000.00 DH
Dommages matériels	550 000.00 DH
Incendie-explosions hors locaux	250 000.00 DH
Dégâts des eaux hors locaux	250 000.00 DH
Défense et recours	20 000.00 DH

Franchise 500.00 DH par sinistre matériel

 INDEMNITÉS CONTRACTUELLES: Elle couvre les dommages corporels en cas d'accident de l'élève survenant durant le trajet, dans les activités scolaires et extrascolaires.

Décès	20 000.00 DH par élève
I.P.P	8 000.00 DH par élève
Frais médicaux et pharmaceutiques (100%)	12 000.00 DH par élève
Dont:	

Lunetterie

Monture: 500,00 DH Verres: 2 000,00 DH

 Ambulance
 300.00 DH

 Frais de recherche et de sauvetage
 1 000.00 DH

 Prothèses : auditive & orthopédique
 1 000.00 DH

 Prothèse dentaire
 1 800.00 DH

 Appareil d'orthodontie
 1 800.00 DH

Frais de rattrapage scolaire suite à un accident :

60.00 DH au-delà de 21- jour d'absence avec un maximum de 15 jours.

Sont notamment exclus : les accidents résultant de la conduite par l'assuré d'un véhicule à moteur de plus de 48 cm3, les accidents résultant de l'usage par un assuré en qualité de passager d'un véhicule à moteur de plus de 49 cm3, les accidents survenus à l'occasion de déplacements organisés par la voie aérienne, les accidents résultant de la conduite de tout véhicule à moteur par un assuré âgé de moins de 16 ans, les maladies et leurs suites sauf s'il s'agit de la conséquence d'un accident compris dans la garantie, la participation de l'assuré à une rixe ou à une agression, sauf cas de légitime défense, les traitements d'esthétiques ainsi que les traitements non nécessaires à la guérison de la victime, les accidents causés intentionnellement par l'assuré, et en cas de mort de ceux ayant pour origine : l'ivresse, le dérangement mental et le suicide, les accidents subis par les élèves pratiquant les sports suivants : ski nautique, yachting à moteur, hockey sur gazon ; base-ball, équitation, boxe, lutte et judo, varappe et escalade de hautes cimes.

La gratuité « défense et recours » consiste à réclamer, soit à l'amiable, soit devant toute juridiction, la réparation pécuniaire des dommages corporels causés à l'élève, en cas d'accident engageant la responsabilité civile d'un tiers, au cours des activités scolaires et extrascolaires de l'élève, à l'exclusion des dommages pouvant survenir lorsou'il utilise un véhicule terrestre à moteur, en qualité de conducteur ou passager.

- GERER VOTRE DOSSIER ACCIDENT / vos obligations en cas de sinistre
 - Se procurer auprès de l'établissement ou du siège de l'UCPE les documents de déclaration d'accident.
 - Dans tous les cas envoyer à l'UCPE à Casablanca, dans les 15 jours obligatoirement, par fax et par courrier, la déclaration d'accident faisant ressortir les circonstances détaillées, le nom des témoins et éventuellement les coordonnées de l'adversaire, le procès-verbal de la police dans le cas de son intervention
 - · OUVERTURE DOSSIER
 - La déclaration d'accident fournie et remplie par l'établissement à envoyer au siège de l'UCPE par vos
 - Le certificat médical initial de constatation
 - Rassembler tous les DOCUMENTS ORIGINAUX JUSTIFICATIFS de tous les frais engagés !!
 Factures d'honoraires, factures d'hospitalisation, toute ordonnance pharmaceutique et ses prospectus, toute ordonnance radiologique et son compte-rendu, toute ordonnance d'analyse médicale et son compte-rendu.
 - Clôture dossier
 - -Etablir un certificat de guérison, l'envoyer à l'UCPE avec tous les justificatifs des frais engagés.